

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12 En exercice : 12

Séance du : 26 février 2018

Date de publication : 28 FEV 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le dix-neuf février deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE – BROGLIO – OLLIVIER – MORENON - Mmes CABITEN – ROUBEUF – M.MOUGIN – Mme MARENCO – M.PERRIN – Mme NEVEUX.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M.MASQUELIER à M. BERTORA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUDOUBE.

N° Délib	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	Mme CABITEN	<p>HABITAT Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Le Logis Familial Varois pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux à Fréjus – « Résidence Camelin ».</p> <p><u>Synthèse :</u> Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une aide financière aux bailleurs sociaux sous forme de subvention par logement tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 38.500 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE CAMELIN » sur la commune de FREJUS, rue de Camelin.</p>	<p align="center">ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
2.	Mme CABITEN	<p>HABITAT Avenant modificatif n° 1 à la convention fixant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations.</p> <p><u>Synthèse :</u> Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant modificatif n° 1 à la convention fixant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM PHOCEENNE d'HABITATIONS qui n'existe plus suite à la fusion par voie d'absorption de la société PHOCEENNE d'HABITATIONS par la société UNICIL.</p>	<p align="center">ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
3.	M. MOUGIN	<p>HABITAT Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM UNICIL pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux à Fréjus – « Résidence le Celtis ».</p> <p><u>Synthèse :</u> Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 1.376.531 € souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>	<p align="center">ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

4.	M. MOUGIN	<p>HABITAT Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM LOGIREM pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux à Fréjus – « Résidence Via Center ».</p> <p><u>Synthèse :</u> Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un volume d'emprunt d'un montant total de 1.293.460 € souscrit par la SA d'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
5.	M. BERTORA	<p>HABITAT Avenant modificatif n°1 à la convention fixant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM DOMICIL.</p> <p><u>Synthèse :</u> Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant modificatif n° 1 à la convention fixant les modalités d'application de la mise en jeu des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM DOMICIL, qui a pris la dénomination d'UNICIL.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
6.	M. BERTORA	<p>ASSAINISSEMENT Contrat de délégation de service public – Surtaxe assainissement – Irrécouvrabilités – Villes de Fréjus/Saint - Raphaël.</p> <p><u>Synthèse :</u> Présentation des irrécouvrabilités constatées de novembre 2016 à avril 2017, concernant la surtaxe « Assainissement » et ce pour les communes de Fréjus, le quartier fréjusien de Saint-Aygulf et Saint-Raphaël.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
7.	M. BROGLIO	<p>ENVIRONNEMENT Convention cartographique avec GRDF</p> <p><u>Synthèse :</u> Convention avec GRDF pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la présentation des ouvrages de gaz sur le territoire.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>
8.	M. BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Convention – Cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.</p> <p><u>Synthèse :</u> Signature de la convention – cadre de formation avec le CNFPT.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

9.	Mme MARENCO	<p>POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville – Programmation 2018.</p> <p><u>Synthèse :</u></p> <p>Dans le cadre du contrat de ville, la CAVEM a, comme chaque année, transmis aux acteurs associatifs du territoire un appel à projets, conjointement élaboré avec ses partenaires (Etat, Conseil Départemental, CAF et ville de Fréjus), pour des actions pouvant contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers « prioritaires » et en « veille active », autour des trois piliers du contrat : cohésion, emploi et habitat.</p> <p>A l'issue comité de pilotage réuni le 1^{er} février dernier, ces partenaires ont retenu 41 projets, soutenus à hauteur de 337.350 €, dont 115.000€ de la C.A.V.E.M. pour 32 projets.</p>	<p>ADOpte A L'UNANIMITE</p>
----	-------------	--	--

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 28 FEV 2018

LE PRESIDENT,



Roland BERTORA